

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

**4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT
MODALITES D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE**

Total :	56	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le huit janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	43	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Aly SALL ; Fouad SARI
Représentés :	04	Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN
Absents :	09	Thierry BATTESTI ; Sylvie CARILLON ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Sandrine LAMIRE ; Constant LEKIBY ; Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT ; Régis PHILIPPE

2026-005

SECRETAIRE DE SEANCE
Arnaud DEGEN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télerecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 29/01/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

2026-005	MODALITES D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10, L5211-13-1,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la décision du Président n°2025/049 adoptant le règlement d'utilisation des véhicules de la flotte automobile de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine qui lui est annexé,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine dispose de véhicules de service dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

CONSIDERANT la nécessité de définir les emplois et missions pour lesquelles la collectivité autorise le remisage à domicile de véhicules de service à ses personnels,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés,

4 voix s'abstenant (C. CIEPLINSKI, E. BASSET (pouvoir à C. CIEPLINSKI), C. CARRERE, F. GUIGNARD (pouvoir à C. CARRERE))

Article 1^{er} : APPROUVE la mise à disposition de véhicules appartenant à la flotte automobile de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, accessibles aux agents pour les besoins de leurs déplacements professionnels. Sont concernés des véhicules affectés à un service ou à une entité administrative (dits « véhicules de pool ») ou bien dédiés à un usage individuel en raison de contraintes particulières de service (astreintes notamment), pesant sur l'emploi occupé.

Article 2 : APPROUVE la liste des emplois ou missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile **permanent**, comme suit :

Direction / Service	Emploi	Nombre d'agents concernés
Direction Patrimoine et Performance énergétique	Directeur/trice	1
Patrimoine grands projets	Directeur Adjoint/chef de service	1
Patrimoine grands projets	Chargeé/e d'opérations	3
Patrimoine exploitation	Chef/fe de service	1
Patrimoine exploitation	Technicien/ne	3
Mobilités et réseaux	Chef/fe de service	1
Mobilités et réseaux	Chargeé/e de mission Eau – Défense incendie	1
Moyens généraux	Chef/fe de service	1

Article 3 : AUTORISE le Président à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile, qu'elles soient ponctuelles ou permanentes. Une autorisation dite permanente est délivrée à un agent pour une durée d'un an, renouvelable sur décision expresse de l'autorité territoriale.

Article 4 : DIT que les autorisations d'utilisation des véhicules de service ainsi que les autorisations de remisage à domicile peuvent être retirées en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies par la délibération et le règlement interne adopté par décision du Président n° DP 2025/049 susvisée.

Article 5 : DIT que les conditions d'utilisation des véhicules appartenant à la flotte automobile visée à l'article 1^{er} de la présente délibération, sont soumises aux évolutions technologiques permettant d'en sécuriser les usages, avec l'introduction d'un système de géolocalisation en lien avec le renouvellement progressif de la flotte.

Article 6 : DIT que les crédits correspondants à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#